

DIRECTION ~~DES BÂTIMENTS~~  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

~~MINISTÈRE~~  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la cour <sup>(at la toiture)</sup> de la maison Digeon  
rue Calvières à ALET (Aude)

appartenant à ux Héritiers PUEL Léonce, Grande Place  
à ALET

est inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~de~~ ville  
d'Alet et aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1-5 AVR 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.